



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la migration
Bureau de la réglementation générale et des élections
Mèl : pref-guichet-polgen@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Procédure de demande d'autorisation de transport de corps à l'étranger
ou Laissez-passer mortuaire
(pays signataires de l'accord de Berlin ou de Strasbourg)**

L'autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre mer est délivrée par le Préfet, dans les conditions prévues à l'article R2213-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'autorisation de transport de corps est délivrée sur présentation des documents suivants :

- (1) Le formulaire dûment complété, revêtu du cachet de l'opérateur funéraire, daté et signé par le responsable,
- (2) Le certificat de décès délivré par le médecin,
- (3) L'acte de décès délivré par le maire de la commune du lieu de décès,
- (4) L'autorisation de fermeture de cercueil (art. R.2213-17 du CGCT) délivrée par le maire de la commune du lieu de décès,
- (5) L'attestation ou le certificat médical de non contagion délivré par le médecin
- (6) Le procès verbal de mise en bière **ou** l'attestation de présence de la famille lors de la fermeture et scellement du cercueil,
- (7) Le permis d'inhumer délivré par les autorités judiciaires lorsque la case "obstacle médico-légal" est cochée sur le certificat de décès
- (8) La copie de l'arrêté d'habilitation de l'opérateur funéraire si celui-ci est hors département des Pyrénées-Orientales ou si le transport de corps est effectué par un opérateur funéraire étranger

Pour un transport d'urne cinéraire :

- Les documents ci-dessus (1), (3), (4), (5)
- Le certificat de crémation
- Le procès verbal ou l'attestation de la pose de scellés sur l'urne

POINTS DE VIGILANCE

Vérifier auprès des ambassades, car certains pays peuvent demander des documents complémentaires

- La traduction des pièces du dossier (s'adresser auprès du tribunal judiciaire pour la liste des traducteurs agréés)
- Une apostille (certification par une autorité française des documents destinés à être produits à l'étranger – pour les Pyrénées-Orientales voir auprès de la cour d'appel de Montpellier).
- Des droits de chancellerie



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT DE CORPS
dans le cas où la fermeture de cercueil a lieu dans les Pyrénées-Orientales
(article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales)

Je soussigné(e) (nom et prénom).....
Représentant légal de l'entreprise de pompes funèbres ou de la régie (nom ou raison sociale de l'établissement +
adresse) :

.....
.....
.....

Habilitéée sous le n°.....
Dûment mandaté(e) par la famille du défunt¹, sollicite l'autorisation de faire transporter en dehors du territoire
métropolitain le corps après mise en bière de :

Nom et prénom du défunt :.....
Date et lieu de naissance :.....
Décédé(e) le (date)...../...../.....à (commune du décès).....
Fils/fille de : (père).....
et (mère).....
Situation familiale :

Moyen de transport :

par voie routière :

- avec le véhicule funéraire immatriculé :
 - date et heure de départ :
 - lieu de départ.....
 - postes frontières traversés (villes + pays).....
-
- Commune et pays d'arrivée :

par voie aérienne ou par voie maritime ²:

- Aéroport ou Port de départ :
 - Date et heure de départ :
 - Référence de vol :
-
- Aéroport ou Port d'arrivée :
 - Date et heure d'arrivée :

Via (aéroport/port de départ)....., le/...../.....à.....
Référence de vol :

Via (aéroport/port de départ)....., le/...../.....à.....
Référence de vol :

Lieu d'inhumation du corps (Ville – Pays) :

Fait à
Le
Signature + cachet

1 - joindre copie du pouvoir signé par la famille
2 - joindre les justificatifs